

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire des communes de AMBLETEUSE et WIMEREUX
TRAVAUX
Vélo route EV4
Section hors agglomération
du 11 septembre 2023 au 06 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 01/08/2023, par laquelle Eiffage Coquelles et Créavert font connaître le déroulement des travaux pour la Vélo route EV4, du 11 septembre 2023 au 06 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pour la Vélo route EV4, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D940 du PR 53+0 au PR 54+650 au territoire des communes de WIMEREUX et AMBLETEUSE, hors agglomération, du 11 septembre 2023 au 06 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de WIMEREUX,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'AMBLETEUSE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D940 du PR 53+0 au PR 54+650, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMBLETEUSE et WIMEREUX, du 11 septembre 2023 au 06 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D237, D242 et D237E1, au territoire des communes de WIMEREUX et AMBLETEUSE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,